

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/008 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES PROJETS D'AVENANTS AUX CONVENTIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC IMPOSEES POUR L'EXPLOITATION DE LA DESSERTE AERIENNE DE SERVICE PUBLIC DE LA CORSE SUR LES SERVICES AERIENS REGULIERS ENTRE MARSEILLE, D'UNE PART, ET AIACCIU, BASTIA, D'AUTRE PART

SEANCE DU 26 JANVIER 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-six janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BARTOLI Marie-France à Mme OLIVESI Marie-Thérèse
M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme ORSONI Delphine à M. OTTAVI Antoine
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. de ROCCA SERRA Camille à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme COMBETTE Christelle

ETAIT ABSENT :

M. VANNI Hyacinthe.

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

M. BIANCUCCI Jean en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance de la Compagnie Air Corsica

Mmes et MM. ARMANET Guy, CANIONI Christophe, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, LEONETTI Paul, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, ROSSI José, STEFANI Michel, TOMA Jean en leur qualité d'administrateurs de la Compagnie Air Corsica
 Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette en sa qualité de salariée de la Compagnie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (CE) n° 1008/2008 du 28 septembre 2008 établissant les règles communes pour l'exploitation de services aériens réguliers dans la communauté européenne,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4424-18 et suivants,
- VU** les projets d'avis d'OSP Haute-Corse et Corse-du-Sud,
- VU** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux,
- VU** le rapport de présentation annexé établi conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- VU** l'avis n° 2017-08 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 24 janvier 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport conjoint de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de la Commission des Finances et de la Planification,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'offre en sièges quotidienne eu égard à l'évolution du trafic essentiellement « sanitaire » sur le vol de fin d'après-midi entre les aéroports de Marseille/Bastia /Aiacciu,

CONSIDERANT les conventions de délégation de service public pour l'exploitation de la desserte aérienne de service public de la Corse entre les aéroports de Marseille/Bastia/Aiacciu, il est nécessaire d'adapter l'offre en sièges afin d'assurer la qualité de service aux bénéficiaires des Résidents et du principe de « continuité territoriale » ,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les projets d'avenants aux conventions de Bord à Bord, Marseille/ Bastia (2B) et Marseille/Aiacciu (2A) pour les liaisons Aiacciu-Marseille et Bastia-Marseille, telles que mentionnées au rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les comptes prévisionnels d'exploitation ligne par ligne et consolidés, tels que mentionnés en annexes.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant, Conseiller exécutif et Président de l'Office des Transports de la Corse à signer les avenants aux conventions actuelles.

ARTICLE 4 :


La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 janvier 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



**AVENANT AUX CONVENTIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
IMPOSEES POUR L'EXPLOITATION DE LA DESSERTE AERIENNE DE SERVICE
PUBLIC DE LA CORSE SUR LES SERVICES AERIENS REGULIERS
ENTRE MARSEILLE, AIACCIU ET BASTIA**

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

La mise en œuvre opérationnelle des Délégations de Service Public pour les dessertes de Bord à Bord ont démarrées le 25 mars 2016, elles font ressortir, après 6 mois d'expérience, un premier retour sur les dessertes vers Marseille au départ de Bastia et d'Aiacciu. En effet, les socio-professionnels mais surtout les clients eux-mêmes font part des difficultés de disponibilité de sièges à court terme certains jours sur ces dessertes l'après-midi.

Le premier flux de transport sur ces lignes en semaine est à caractère médical. C'est pourquoi, au regard de l'enjeu social spécifique, les vols de Service Public sur Marseille en semaine étant le principal moyen d'accès aux soins pour les insulaires, Air Corsica et l'Office des Transports de Corse ont souhaité analyser cette problématique et les évolutions possibles.

Rappel des OSP 2016-2020 et de l'offre mise en œuvre par Air Corsica sur l'été 2016

Les Obligations de Service Public sur Aiacciu et Bastia vers Marseille imposent en semaine 3 vols quotidiens dont au moins 2 avec une capacité minimale de 140 sièges. A cela s'ajoute l'obligation de produire 295 300 sièges annuellement sur chacune de ces deux dessertes, plus précisément 182 950 en été et 112 350 en hiver.

Pour ce faire, la compagnie programme sur ces lignes en base la semaine 3 vols par jour, deux en A320 de 180 sièges le matin et le soir, et un en ATR72 de 70 sièges l'après-midi. A cela s'ajoute, indépendamment des jours, des vols supplémentaires et la programmation certains jours de trois A320 de 180 sièges. Sur l'été 2016, la compagnie a bien sur respecté les minima requis par les OSP, mais a aussi opérée une offre excédentaire conforme aux éléments qui figurent en annexe des conventions signées. La réalisation en volume de sièges opérés est même supérieure pour un total sur l'été 2016 de 41 300 sièges au-delà des obligations minimales.

Sur la première année de la DSP en additionnant l'offre réelle de l'été 2016 et celle prévue en annexe de la convention pour l'hiver 2016/2017, la compagnie prévoit une offre de 684 520 sièges sur ces deux dessertes (respectivement 345 490 sur

Ajacciu-Marseille et 339 030 sur Bastia-Marseille) en excédent de 93 920 sièges par rapport aux 590 600 sièges des OSP, soit encore + 16 %.

C'est un investissement pour la compagnie qui prend un risque économique, sur la base des hypothèses des comptes d'exploitation prévisionnels, de l'ordre de 2,5 M€ de coûts additionnels variables à l'année pour répondre aux variations de la demande et à ses estimations du marché.

A fin septembre 2016, les remplissages réalisés depuis début avril sont respectivement de 74 % sur Ajacciu-Marseille et de 70 % sur Bastia-Marseille, et sont identiques à la même période de 2015. Au-delà de ces performances et des jours où la compagnie a augmenté la capacité par rapport au programme de base quotidien de deux rotations en A320 et d'une en ATR72 sur chacune des lignes, les vols de semaine opérés en ATR72 sont quasi-complets parfois plusieurs jours en avance. L'offre de sièges actuelle mise en œuvre, bien que supérieure au cahier de charges, contraint les déplacements certains jours, en particulier la réservation de dernière minute et la flexibilité de changer de vol en cours de journée, demande quotidienne des résidents malades et en soins à Marseille.

Proposition d'évolutions par l'Office des Transports de Corse validées par Air Corsica (CA du 23 novembre 2016)

La solution technique pour apporter la flexibilité souhaitée aux déplacements de tous types, mais plus particulièrement aux insulaires voyageant pour des motifs médicaux, est d'accroître la capacité les jours de semaine très contraints, en remplaçant l'après-midi l'ATR72 de 70 sièges par un A320 de 180 sièges.

Cette proposition technique, réalisable durant 42 semaines par an de début septembre à fin juin, permet de répondre à cette problématique sur la période où le nombre de déplacements des insulaires est maximal, en particulier pour des questions de santé. Durant les vacances scolaires estivales, le nombre de déplacements de ce type diminue en juillet et est très faible sur août en raison des disponibilités des professionnels de santé sur le continent. Cela implique donc de reprogrammer 604 vols en A320 au lieu de l'ATR72 sur une année, partagés pour moitié sur Ajacciu-Marseille et pour moitié sur Bastia-Marseille.

La nouvelle desserte de base tous les jours de semaine serait donc de trois A320 quotidiens sur 42 semaines par an. Les week-ends, jours fériés, et les 10 semaines encadrant et pendant les grandes vacances, ne seraient pas concernés par l'accroissement de l'offre de sièges, la compagnie s'efforçant d'adapter au mieux la capacité aux besoins durant ces périodes pour faciliter le déplacement des insulaires au-delà des contraintes minimales des OSP.

La capacité annuelle sur chaque ligne au départ d'Ajacciu et de Bastia serait accrue de 33 220 sièges, soit un total annuel d'offre additionnelle de 66 440 sièges. Ajoutée à l'offre réelle décrite précédemment, la nouvelle offre à l'année serait de 750 960 sièges (respectivement 378 710 sur Ajacciu-Marseille et 372 250 sur Bastia-Marseille) en excédent de 160 360 sièges par rapport aux 590 600 sièges des OSP, soit encore + 27 %.

Impacts économiques et partage des surcoûts

Le coût minimal induit par cette croissance de l'offre de sièges est l'accroissement des coûts variables pour chaque vol entre ATR72 et A320. Il se monte à l'année pour les deux dessertes à 1 716 K€, et couvre, pour les 604 vols, l'accroissement des frais de carburant, des coûts d'entretien, des frais d'assistance, des coûts des redevances de survol et des exploitants aéroportuaires. L'accroissement potentiel du chiffre d'affaires en passagers et fret pour les deux lignes est estimé à 191 K€ par an. Le bilan économique final est donc 1 525 K€ de surcoût annuel partagé à quasi égalité entre les deux liaisons.

A la suite de réunions de travail entre la compagnie et l'Office des Transports de Corse, les parties sont convaincues de l'amélioration de la qualité du Service Public sur ces deux dessertes apportée par la croissance de l'offre de sièges et la flexibilité en temps réel pour une typologie de clientèle où l'éloignement des soins est une contrainte. Elles ont donc décidé de partager équitablement le surcoût annuel de cette amélioration des services, chacune prenant à sa charge 750 K€ chaque année.

Le démarrage de cette nouvelle offre programme est prévu pour la saison IATA hivernale 2016-2017 jusqu'à la fin des conventions en cours. Les résultats feront l'objet d'une analyse par la compagnie et l'Office des Transports de Corse à l'issue de la première année pour confirmer l'amélioration prévue du Service Public et adapter si nécessaire ces modifications.

Cette évolution sur 3,5 années fera l'objet d'un avenant aux deux conventions en vigueur sur le Bord à Bord qui sera soumis à la validation de l'Assemblée de Corse. Ces modifications aux conventions actuelles conservent un caractère non substantiel pour chacune des conventions. En effet, l'accroissement d'offre de sièges ne représente que 5,4 % du total de sièges prévus par Air Corsica dans les conventions, et la hausse du montant des compensations pour les deux conventions est limitée à 2 %.

Au-delà des efforts financiers consentis par chaque partie, l'économie de lignes pour Air Corsica sur chacune des deux dessertes reste en coûts complets positive comme le montre les tableaux en annexe des comptes d'exploitation prévisionnels par ligne avant et après ces modifications. C'est le montant de la rémunération de la compagnie qui est réduit de 72 % sur ces deux lignes, les six autres dessertes du Bord à Bord ne subissant aucun impact économique.

Une réelle amélioration du Service Public

Cette nouvelle programmation sur les dessertes Aiacciu-Marseille et Bastia-Marseille, va, dès cet hiver, apporter la souplesse nécessaire aux déplacements pour motifs médicaux des résidents et de leurs accompagnants. C'est une réelle amélioration du Service Public que la Collectivité Territoriale de Corse, souhaite apporter aux « résidents » via la compagnie délégataire et sur le fondement du principe de « continuité territoriale ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PJ : Extrait PV /CS /AC / 23 novembre 2016.
CEP /LIGNE/ CEP Consolidé.